

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation :

- L 613-1 et L 712-2,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2020 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Titre d'Ingénieur Diplômé de l'Ecole l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres du jury d'ingénieur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois :

- Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, Président du Jury
- Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
- Jérôme ROBIN, Professeur associé, Responsable du Diplôme d'Ingénieur de spécialisation en Conception et Hautes Études des Structures BOIS (CHEB)
- Rémi SENNEPIN, Ingénieur Construction Bois, CRITT Bois
- Dominique VIE, Directeur du CHEC Paris

Le jury de diplôme se prononce souverainement sur la validation des UE, de chaque semestre et année et sur la délivrance du diplôme.

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

### Article 3 :

Le Directeur de l'École Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2022

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le 8/11/2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 8/11/2022